



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DPPP67-SPAE-AR-2021-60
DE LEVÉE D'UNE ZONE DE SURVEILLANCE (ZS)
AUTOUR D'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE
DANS UNE BASSE-COUR SUR LA COMMUNE DE BRUMATH**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND-EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU le règlement CE 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/689 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut «indemne» de certaines maladies répertoriées et émergentes ;

VU la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire,

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Hélène MONTELLY, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Bas-Rhin en date du 25 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-AR-2021-45 du 26 mars 2021 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-AR-2021-54 du 16 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-AR-2021-45 du 26 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un délai de 30 jours s'est écoulé depuis le 25 mars 2021, date de l'abattage des animaux et de la réalisation des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection dans le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène ayant entraîné la mise en place d'une zone réglementée par l'arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-AR-2021-45 ;

CONSIDÉRANT l'absence de découverte de nouveau cas d'Influenza Aviaire dans la faune sauvage ou sur des volailles et oiseaux captifs, dans la zone réglementée définie par l'arrêté préfectoral N°DDPP67-SPAE-AR-2021-45 ;

CONSIDÉRANT les conclusions favorables des visites réalisées dans les exploitations commerciales détenant des oiseaux situées au sein de la zone de surveillance définie par l'arrêté préfectoral N°DDPP67-SPAE-AR-2021-54 modifiant l'arrêté préfectoral N°DDPP67-SPAE-AR-2021-45 ;

CONSIDÉRANT les résultats favorables des analyses pour recherche d'influenza aviaire sur des prélèvements réalisés dans les exploitations commerciales détenant des oiseaux situées au sein de la zone de surveillance définie par l'arrêté préfectoral N°DDPP67-SPAE-AR-2021-54 modifiant l'arrêté préfectoral N°DDPP67-SPAE-AR-2021-45 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-AR-2021-45 du 26 mars 2021 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène et l'arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-AR-2021-54 du 16 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-AR-2021-45 du 26 mars 2021 sont abrogés.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Haguenau-Wissembourg, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et affiché dans les mairies concernées.

Strasbourg, le 26 avril 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,



Hélène MONTELLY

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification en formant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix.

